

De : [ACCES INFORMATION](#)
À : [REDACTED]
Cci : [CLAUDINE FOREST](#)
Objet : RE: Objet : Demande d'accès à la décision rendue sur procès-verbal concernant CLUB LOISIRS MOTO-OPTION
Date : 28 mars 2024 11:15:34
Pièces jointes : [41-1783586_Document_04-modifie.pdf](#)
[41-1783586_Document_02.pdf](#)
[decision-pv-biffé.pdf](#)
[41-1783586_Document_05_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès du 8 mars 2024 concernant la demande de permis de réunion du Club Loisirs Moto-Option. Plus particulièrement, vous désirez obtenir la décision sur procès-verbal du 31 août 2023, les documents déposés devant le Tribunal et les enregistrements de l'audience.

Vous trouverez ci-joints l'avis de convocation, la décision demandée et les documents 2, 4 et 5 déposés devant le Tribunal. Nous vous invitons à noter que certains renseignements personnels et confidentiels ont été caviardés conformément aux articles 14, 23, 24, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Il s'agit d'une adresse personnelle, de renseignements financiers et d'une signature.

Quant aux documents 1 et 3, nous ne pouvons donner suite à votre demande puisque ces documents sont constitués en substance de renseignements personnels, lesquels sont protégés en vertu des articles 14, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enregistrement de l'audience, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande puisqu'il est inaudible.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours. Nous joignons également les textes des dispositions sur lesquelles s'appuient les refus.

Cordialement,

Alexandre Michaud, pour Me Marie-Christine Bergeron, responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Technicien juridique
Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone 514 864-7225, poste 22009
alexandre.michaud@racj.gouv.qc.ca

DOCUMENT 2

CLUB LOISIRS MOTO-OPTION
Numéro de demande : 41-1783586



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-08-29 11:57:17

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164460165
Nom	CLUB LOISIRS MOTO-OPTION

Adresse du domicile

Adresse	3799 rue du Roi-Georges Saguenay (Québec) G7X1T5 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Serge

Adresse	3799 rue du Roi-Georges Saguenay (Québec) G7X1T5 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-05-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-05-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2007-05-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-07-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-07-12 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CLUB SOCIAL ET SPORTIF POUR LA RÉCRÉATION DE SES MEMBRES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	PERRON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2007-05-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4786 boul. du Royaume Saguenay (Québec) G7X7V5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	GAUDREAULT
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2007-05-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2397 rue des Marronniers Saguenay (Québec) G8A2K1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2022-01-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3892 rue Saint-Hilaire Saguenay (Québec) G7X3R3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Robin
Date du début de la charge	2022-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	615 ch. Lac-Déchéne Larouche (Québec) G0W1Z0 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CLUB LOISIRS MOTO-OPTION	3799 rue du Roi-Georges Saguenay (Québec) G7X1T5 Canada	Organisations civiques et amicales (9861)

(Établissement principal)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2022-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2022-08-09
Avis de défaut	2022-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-09-17

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-25
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-28
Déclaration annuelle 2009	2010-05-27
Avis de défaut	2010-04-20
Déclaration annuelle 2008	2008-07-24
Déclaration initiale	2007-11-02
Certificat de constitution	2007-05-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-05-28
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CLUB LOISIRS MOTO-OPTION		2007-05-28		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CLUB LOISIRS MOTO-OPTION		2007-11-02		En vigueur



© Gouvernement du Québec

DOCUMENT 4

CLUB LOISIRS MOTO-OPTION
Numéro de demande : 41-1783586

PERMIS DE RÉUNION

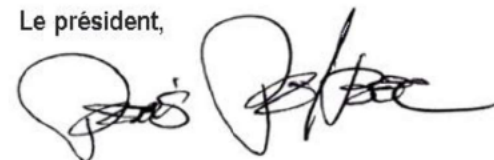
Le titulaire doit afficher le permis à la vue du public, dans la pièce ou sur la terrasse où il est exploité.

Identification du titulaire		Identification du lieu	
club loisirs moto-option pierre Girard 3799 rue du roi-georges LOCAL 3799 Saguenay Québec G7X-1T5		club loisirs moto-option 3799 rue du roi georges LOCAL 3799 Saguenay Québec G7X-1T5	
		Salle/lieu	club loisirs moto-option
		Nature du lieu	Intérieur seulement
Numéro du permis	P17800061-2		
Numéro de demande	17800061		
Catégorie de permis	Permis pour vendre		
Type d'événement	Socio-culturel		
Heures d'exploitation	08:00 à 03:00 pour tous les événements		
Coût du permis	277,50 \$		
Description événement	Permis de réunion pour vendre lors d'un événement		

Date(s) de l'événement (mois, année, jour(s))		
Septembre	2022	01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 29, 30
Octobre	2022	01, 06, 07, 08, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28, 29
Novembre	2022	03, 04, 05, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25, 26
Décembre	2022	01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 29, 30, 31

Délivré le 05 août 2022

Le président,



Denis Dolbec

PERMIS DE RÉUNION

Le titulaire doit afficher le permis à la vue du public, dans la pièce ou sur la terrasse où il est exploité.

Identification du titulaire

club loisirs moto-option
pierre Girard
3799 rue du roi-georges LOCAL 3799
Saguenay
Québec G7X-1T5

Identification du lieu

club loisirs moto-option
3799 rue du roi georges LOCAL 3799
Saguenay
Québec G7X-1T5
Salle/lieu club loisirs moto-option
Nature du lieu Intérieur seulement

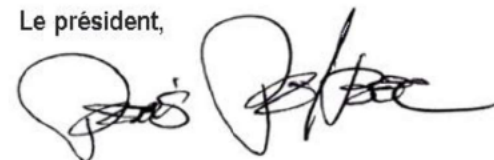
Numéro du permis P17800061-2
Numéro de demande 17800061

Date(s) de l'événement (mois, année, jour(s))

Janvier	2023	05, 06, 07, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 26, 27, 28
Février	2023	02, 03, 04, 09, 10, 11, 16, 17, 18, 23, 24, 25
Mars	2023	02, 03, 04, 09, 10, 11, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30, 31
Avril	2023	01, 06, 07, 08, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28, 29
Mai	2023	04, 05, 06, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26, 27
Juin	2023	01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 29, 30
Juillet	2023	01, 06, 07, 08, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 27, 28, 29
Août	2023	03, 04, 05, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25, 26, 31

Délivré le 05 août 2022

Le président,



Denis Dolbec

DOCUMENT 5

CLUB LOISIRS MOTO-OPTION
Numéro de demande : 41-1783586

De : JEAN-FRANCOIS DUQUETTE

Envoyé : 5 août 2022 10:12

À : [REDACTED]

Objet : Permis

Bonjour, voici le lien pour accéder au formulaire de permis d'alcool.

https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Formulaires_et_publications/Formulaires/Alcool/RACJ-1042.pdf

Vous remplissez les sections 1,2,3 (lignes 310 et 313) et 8.

Les frais d'études de votre demande sont de 272.00\$ (ce ne sont pas les frais annuels).

Par la suite vous remplissez les annexes A et A.1 (une copie par actionnaire de l'OBNL)

Si vous avez un titre de propriété ou une copie de votre bail, joignez le avec votre demande.
Joignez aussi votre calendrier d'activités.

Vous envoyez votre demande à cette adresse ; demande.permisalcoolqc@racj.gouv.qc.ca

Entre temps, si vous avez des questions pour le formulaire, appelez au 1 800 363 0320 puis faites les option 1 et 2.

Merci!

Jean-François Duquette

Technicien en administration

Direction de l'alcool et des renseignements généraux / Détaillants Québec

Régie des alcools, des courses et des jeux

560, boulevard Charest Est

Québec, (Québec) G1K3J3

Tél (418) 528-7225 poste 23327

Sans frais 1 (800) 363-0320, poste 23327

jean-francois.duquette@racj.gouv.qc.ca

**Il est important d'indiquer votre numéro d'établissement dans toutes vos correspondances avec la RACJ.
Merci.**

Nous avons le souci constant d'améliorer les services que nous offrons. Faites-nous part de votre appréciation en répondant à ce court [sondage](#).

NOM DU TRIBUNAL : RÉGIE DES ALCOOLS, DES
COURSES ET DES JEUX

NUMÉRO DU DOSSIER : 41-17833586

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : CLUB LOISIRS MOTO-OPTION

DATE DE LA DÉCISION : 2023-09-01

NOM DU RÉGISSEUR : MARC SAVARD

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 41-17833586-001

NUMÉRO DE DÉCISION : 41-0001324

DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL

Pour toute demande d'accès à cette décision, veuillez communiquer avec le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Régie des alcools, des courses et des jeux
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 643-7667
Télécopie: 418 646-5204

Procès-verbal d'audience

2023-08-31

PDR-21

Aud. Virtuelle

10:00

Municipalité	Endroit	No Dossier	Durée prévue	Nom
Québec	RACJ-Québec	RÉUNION2	2:30	CLUB LOISIRS MOTO-OPTION

No Cause	No Rôle	Statut	Commentaires
20448	32201	Inscrit	M*

Secteur d'activité: Alcool - Détaillant

Régisseur1: Marc Savard

Motif de convocation: Demande

Régisseur2:

Précision1:

Avocat Racj1: Charles Tanguay

Précision2: Permis de réunion

Avocat Racj2:

Rencontre téléphonique: ☐

Avocat externe:

Compte rendu

Date : 2023-08-31

Dossier : 32201

10:53:18 Fin de la suspension

10:53:21 Début de l'audience virtuelle

Dossier RACJ : 41-17833586

CLUB LOISIRS MOTO-OPTION

Demande de permis de réunion pour vendre / Demande non conforme aux lois et règlements

10:53:36 Ouverture par le président

Me Marc Savard, juge administratif

Mme Joannie Patry, greffière

10:53:48 Présence des parties

Me Charles Tanguay, avocat à la Direction du contentieux de la RACJ

Me Sylvain Morissette, avocat de la demanderesse

M. Sylvain Gaudreault, responsable de la demanderesse

10:54:04 ASSERMENTATION

Sylvain Gaudreault

[REDACTED]

Président du Club Loisirs Moto-Option

10:54:39 Remarques préliminaires:

10:56:20 Début de la PREUVE : du Demandeur

10:57:01 Début du témoignage

M. Gaudreault

11:09:05 Début du contre-interrogatoire

11:27:02 Fin du contre-interrogatoire

11:29:11 Fin du témoignage

11:29:20 Fin de preuve du Demandeur

11:29:28 Présentation du dossier

Me Tanguay présente le dossier au Tribunal ainsi que les documents joints à l'avis de convocation.

11:31:54 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS

11:37:50 Fin de l'enregistrement

Compte rendu

Date : 2023-08-31

Dossier : 32201

11:44:21 Début de l'enregistrement

11:44:36 Continuation des plaidoiries / représentations
Me Tanguay

11:52:12 Fin de l'enregistrement

Compte rendu

Date : 2023-08-31

Dossier : 32201

11:58:18 Début de l'enregistrement

11:58:42 Continuation de la plaidoirie / représentations
Me Tanguay

12:05:00 Fin de la plaidoirie / représentations

12:05:02 Début de la PLAIDOIRIE / REPRÉSENTATIONS
Me Morissette

12:10:57 Fin de la plaidoirie / représentations

12:11:21 Remarques du Tribunal

Le Tribunal mentionne aux parties qu'une décision sera rendue sur procès-verbal.

12:12:06 Début de la suspension

Compte rendu

Date : 2023-08-31

Dossier : 32201

12:21:31 Fin de la suspension

12:21:33 DÉCISION séance tenante sur procès-verbal

12:23:37 Fin de l'enregistrement

MOTIFS D'UNE DÉCISION RENDUE SUR PROCÈS-VERBAL
Demande de permis de réunion périodique pour vendre

CONTEXTE

Le Tribunal est saisi d'une demande de permis de réunion périodique pour vendre. Ladite demande représente une exploitation de 208 jours, soit tous les mercredis aux samedis du 1^{er} septembre 2023 au 30 d'août 2024. Les événements sont réservés aux quelques 300 membres de la demanderesse, le Club Loisirs Moto-Option et l'accès est gratuit.

Celle-ci est déjà titulaire d'un permis de réunion périodique comportant 156 événements se terminant le 31 août 2023. La vente d'alcool représente environ ■ % des revenus et ■ % des profits du Club.

Les événements sont prévus au local du Club. Celui-ci est la propriété du président du Club, M. Serge Gaudreault. Ledit local est mis à la disposition des membres à un loyer de ■ % de sa valeur marchande. C'est la contribution de M. Gaudreault au Club. Le local possède une superficie appréciable, puisqu'il est une ancienne succursale de la Banque Nationale. Un comptoir de service est aménagé dans un coin de l'établissement.

Tous les profits sont remis à des œuvres caritatives locales et les activités du Club sont souvent organisées pour des projets spécifiques comme l'installation d'un ascenseur pour une personne ayant subi un grave accident.

L'âge moyen des membres est dans la soixantaine et l'exploitation du bar ne dépasse pratiquement jamais 23h.

Le Club organise d'autres activités ailleurs que dans leurs locaux, comme des épluchettes de blé d'Inde ou des rallyes de moto. Il n'y a aucun employé rémunéré et ce sont exclusivement des bénévoles qui vaquent aux tâches requises.

Un imbroglio est survenu à propos de la demande. La Régie a avisé le Club qu'un permis permanent serait requis¹, mais l'ancien président n'a pas relayé ce message à M. Gaudreault lors de son entrée en fonction à titre de nouveau président. Ceci-ci a été mis au fait de cette correspondance lors d'échange avec la Régie dans le cadre de la présente audience.

M. Gaudreault explique qu'un permis permanent causerait beaucoup d'inconvénients à la demanderesse. Elle aura, entre autres, l'obligation de s'approvisionner auprès des brasseurs au lieu des épiceries et de vérifier les timbres sur les contenants de vin et de spiritueux. En tenant compte que c'est une organisation de bénévoles, il sera très difficile de gérer la réception des livraisons et d'effectuer les vérifications nécessaires.

¹ Document 5.

ANALYSE

Le soussigné tient à souligner la bonne foi et la coopération du représentant de la demanderesse et ne remet pas en question la mission du Club et le bien fait de ses activités communautaires.

Cela dit, le soussigné souscrit aux plaidoiries du procureur de la Direction du contentieux de M^e Tanguay afin de conclure qu'il serait contraire à la législation si le Tribunal faisait droit à la demande comme présentée.

Le permis de réunion est un régime d'exception². La vente de boissons alcooliques ne doit pas être l'activité principale³ et ne peut pas s'apparenter à une exploitation permanente⁴.

Comme exposé dans la cause 9333-2575 *Québec inc. Latin Groove*⁵, les permis de réunion doivent être analysés au cas par cas selon les critères et éléments énoncés aux dispositions de l'article 38 du *Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool (RRAPA)*⁶.

Il serait incongru de conclure que 208 journées de vente d'alcool dans une année ne seraient pas une activité commerciale qui ne s'apparente pas à une exploitation permanente pour laquelle un permis accessoire ou de bar serait le véhicule approprié et requis.

Le Tribunal est conscient qu'un permis permanent impose des obligations supplémentaires à la demanderesse. Mais n'est-ce pas le cas pour tous les autres titulaires? Une nuée de lois et de règlements ont été adoptés au fil du temps, afin d'assurer un contrôle effectif sur la vente et la consommation de boissons alcooliques. Il en va de plusieurs raisons, que ce soit de veiller à la sécurité et la tranquillité publiques, de l'équité et de la concurrence entre titulaires et des mesures fiscales pour ne nommer que ceux-ci.

En tenant compte de la nature d'exploitation de la demanderesse, le Tribunal estime que la présente demande doit être rejetée.

POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX :

REJETTE la demande.


MARC SAVARD, avocat
Juge administratif

p. j. Avis de recours

² *Espace de créativité émergente l'App'Art*, 2012 CanLII 25385 (Qc RACJ), paragr. 10.

³ *Événement Sportigo (Lacroix)*, 2019 CanLII 248 (Qc RACJ), paragr. 35 et 36.

⁴ *Hédosire*, 2011 CanLII 22418 (Qc RACJ), paragraphes 19 et 20.

⁵ 2023 CanLII 128 (Qc RACJ).

⁶ RLRQ, chapitre P-9.1, r. 7.

- Par le présent envoi, vous recevez une décision défavorable du Tribunal de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Cette décision est immédiatement exécutoire ou l'est à compter du moment qui y est prévu.
- Ainsi, dans le cas où la décision prévoit une suspension de votre permis, un membre d'un corps de police autorisé mettra sous peu les scellés sur les contenants de boissons alcooliques de votre établissement. Si la décision ordonne la révocation de votre permis, un inspecteur de la Régie ou un membre d'un corps de police autorisé et dûment mandaté à cette fin saisira et confisquera sous peu ces contenants de boissons alcooliques ainsi que votre permis.
- Si vous entendez contester cette décision, la loi prévoit que vous pouvez exercer l'un des recours (autres que judiciaires) indiqués ci-après.

RÉVISION DU TRIBUNAL DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Note : Le Tribunal de la Régie n'a pas le pouvoir d'ordonner la suspension de l'exécution d'une décision qu'il a rendue. Seul le Tribunal administratif du Québec peut le faire sur demande dans le cadre d'une contestation de la décision.

a) Pouvoir

L'article 37 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoit que le Tribunal de la Régie peut, pour les motifs indiqués ci-après, réviser ou révoquer une décision qu'il a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec.

b) Motifs

Les seuls motifs pouvant donner ouverture au recours en révision ou en révocation sont les suivants :

1- Fait nouveau

Ce motif vise les situations où est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente de la part du Tribunal de la Régie.

2- Impossibilité de présenter des observations

Ce motif peut être invoqué lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations.

3- Vice de fond ou de procédure

Ce motif peut être invoqué lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision rendue par le Tribunal de la Régie.

c) Délais

Le Tribunal de la Régie est susceptible de refuser une demande qui n'est pas présentée dans un délai de 30 jours, à moins de circonstances particulières.

d) Procédure

La demande de révision doit être faite **par écrit** et doit exposer le motif sur lequel elle se fonde ainsi que les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée ou révoquée. Cette demande doit être transmise au greffe du Tribunal de la Régie par la poste, par courriel ou par télécopie, à l'adresse suivante :

Montréal et Québec

Régie des alcools, des courses et des jeux
Greffe du Tribunal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Télécopie : 514 873-8043
Téléphone : 1 800 363-0320
Courriel : greffe-racj@racj.gouv.qc.ca

CONTESTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* prévoit qu'une personne visée par une décision du Tribunal de la Régie terminant une affaire peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

Toutefois, l'article 40.2 de cette loi prévoit que le Tribunal administratif du Québec ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public, de la sécurité publique ou de la tranquillité publique à celle que le Tribunal de la Régie en avait faite pour prendre sa décision, le cas échéant.

Le Tribunal administratif du Québec a le pouvoir d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision rendue par le Tribunal de la Régie, si une demande lui est expressément adressée à cette fin.

b) Délais

Une contestation devant le Tribunal administratif du Québec doit être présentée dans les 30 jours de la notification de la décision du Tribunal de la Régie. Une requête en suspension de l'exécution de cette décision est instruite et jugée d'urgence par un membre du Tribunal administratif du Québec.

c) Procédure

Le formulaire intitulé *Requête introductive d'un recours* et le dépliant *Le Tribunal administratif du Québec* sont disponibles aux bureaux du Tribunal administratif du Québec, dans les greffes de la Division des petites créances de la Cour du Québec ainsi que sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.ta.q.gouv.qc.ca>

Les coordonnées des deux bureaux, spécialement désignés pour le service au citoyen, sont les suivantes :

Montréal

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest
21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7154

Québec

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5R4
Téléphone : 418 643-3418